

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Crannes-en-Champagne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se réunissent à la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par Le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour :

- **Élection du Maire**
- **Détermination du nombre d'Adjoints**
- **Élection des Adjoints**
- **Charte de l'Élu local**

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Francis COSNET, Laurence LECORNUÉ, Michel LOPEZ, DESNOS Françoise, David BOURGOIN, Marie-Rose LELIEVRE, Benjamin NOIR, Marine LEMAITRE, Mikaël BONTEMPS, Magali LEVALLOIS, Steven LAIGNIEL,

La séance est ouverte à 18 h 40 sous la présidence de M. Francis COSNET, Maire qui, déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

1. COSNET Francis
2. LECORNUÉ Laurence
3. LOPEZ Michel
4. DESNOS Françoise
5. BOURGOIN David
6. LELIEVRE Marie-Rose
7. NOIR Benjamin
8. LEMAITRE Marine
9. BONTEMPS Mikaël
10. LEVALLOIS Magali
11. LAIGNIEL Steven

Secrétaire de séance : Laurence LECORNUÉ

ÉLECTION DU MAIRE

a) Présidence de l'assemblée

M. Michel LOPEZ prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 11 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

b) Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs: Mikaël BONTEMPS et David BOURGOIN

Monsieur Francis COSNET est candidat à sa réélection.

c) Déroulement des tours de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom remet son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins	10
Nombre de bulletins litigieux	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Nom	Nombre de voix
Francis COSNET	10

M. Francis COSNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à l'unanimité des membres présents.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune par 11 voix POUR.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Francis COSNET élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints qui sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1 liste est présentée à Monsieur Le Maire de 3 candidats : Michel LOPEZ, Laurence LECORNÉ et David BOURGOIN.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom	Nombre de voix
BOURGOIN David	11
LECORNÉ Laurence	11
LOPEZ Michel	11

Monsieur Michel LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.
Madame Laurence LECORNUÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} Adjoint et immédiatement installée.
Monsieur David BOURGOIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL : devoirs et droits des élus locaux

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local :

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Et invite les membres du conseil à signer la charte.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Le conseil municipal se réunira les 3^{èmes} jeudis de chaque mois à 20h30. Le prochain aura lieu le 09/04/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Francis COSNET clôt la séance du Conseil Municipal à 19h00.